

**COMMUNE DE CUVAT**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2018/67**

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **INFRA BUILD SYANE**,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de Burgaz pendant les travaux de réception Syane (ouverture de chambres, contrôles et levée de réserves),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A partir du **mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au lundi 28 janvier 2019** des travaux de réception Syane (ouverture de chambres, contrôles, levée de réserves) seront exécutés route de Burgaz à CUVAT sur la partie considérée définie en vert sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** – La circulation sur le tronçon précité s'effectuera en chaussée rétrécie et se fera par alternat manuel. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise INFRA BUILD SYANE - 313, rue Rosa Luxembourg – 80450 CAMON.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 20 novembre 2018  
**Le Maire,**  
**Dominique BATONNET**



*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le :*  
*Notifié ou publié le :*

# CUVAT

La Balme de Sillingy

Choisy

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERS (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4

1

2

3

4

Pringy

Les Lavorel

Choisy

Mandallaz

(Cne d' Allonzier)

Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

3

4

Saint-Martin-Bellevue

Le Murgier

Les Voisins

Fregnard

Les Caves

Promery

(Cne de Pringy)

Gorgy

(Cne de St-Martin-B.)

Salle des fêtes

Ecole

Mairie

Plage de l'Eglise

Imp. Chef-lieu

Chemin des Frassettes

Chemin des Emerys

Chemin de Lacuma

Chemin de Bois Corbet

Chemin des Crets des Crets

Chemin des Trembles

Chemin des Eplattiers

Chemin des Fontanettes

Chemin du Paradis

Chemin de Fregnard

Chemin de la Fruitière

Chemin des Voisins

Chemin des Lavorel

Chemin de Chante-Merle

Chemin de Gorgy

Chemin de la Montagne

Chemin de Lechet

Chemin de Mandallaz

Chemin de Cluchina

Chemin de Genux

Chemin de Ferrieres

Chemin de la Balme de Sillingy



1 km

Conception et réalisation :

AUTOROUTE (A41)  
Route Nationale 201  
Allonzier-la-Caille  
Crusilles  
Saint-Martin-Bellevue  
Pringy  
Anney

Vitez, Mai 2007